

## L'apprentissage : un moyen de formation bien adapté aux métiers de l'agriculture

La formation par l'apprentissage, valorisée par les employeurs, allie enseignement théorique et expérience en entreprise. Elle permet d'obtenir un diplôme reconnu du CAP au niveau BAC +5. Pour les entreprises agricoles, signer un contrat d'apprentissage, c'est à la fois former un futur actif de l'agriculture et contribuer au maintien et/ou au développement des exploitations agricoles. Le printemps de l'apprentissage, une occasion pour découvrir cette voie d'accès à l'emploi.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à un jeune de suivre une formation pour partie en entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Le rythme de l'alternance varie selon le métier et le diplôme préparé (ex : 2 à 3 semaines en entreprise/1 semaine en CFA ou 2 semaines en entreprise/2 semaines en CFA).

### Avantage pour le jeune

Obtenir une qualification professionnelle valorisée par un diplôme ou une certification professionnelle reconnue, en immersion dans le monde professionnel tout en bénéficiant d'une rémunération.

### Avantage pour l'employeur

Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses et assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce au maître d'apprentissage.

## Pour qui ?

### Les jeunes de 16 à 25 ans révolus

#### Dérogations possibles à la limite d'âge :

- Un jeune de 15 ans peut conclure un contrat d'apprentissage s'il a terminé sa classe de 3<sup>ème</sup>.
- De 25 ans à 30 ans : pour un second contrat d'apprentissage pour les personnes souhaitant poursuivre leur formation en apprentissage.
- Sans limite d'âge : pour les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre et pour les personnes ayant une reconnaissance handicap.

## Le contrat d'apprentissage

### Un vrai contrat de travail

#### Le statut de l'apprenti :

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il donne à l'apprenti le statut de salarié. Les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que les autres salariés.

🔊 **Un petit plus :** « La carte nationale d'apprenti », délivrée par son CFA, permet d'obtenir des réductions (transport, musées, spectacles, cinéma).

#### L'établissement du contrat d'apprentissage :

Lorsque l'apprenti a trouvé un employeur, ils signent un contrat qui est ensuite transmis au CFA pour validation de l'inscription du jeune en formation.

#### Les obligations de l'employeur et de l'apprenti :

##### • Pour l'employeur :

Inscrire l'apprenti au CFA assurant l'enseignement correspondant et lui permettre de suivre cette formation. Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant à la formation inscrite sur le contrat et définie en accord avec le CFA. Verser à l'apprenti le salaire prévu au contrat. Respecter la législation du travail. Participer aux activités de coordination avec le CFA. Inscrire l'apprenti à l'examen du diplôme préparé (sauf pour les formations universitaires).

##### • Pour l'apprenti :

Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA. Se soumettre à la visite médicale d'embauche et à l'examen médical annuel. Effectuer le travail confié correspondant au métier préparé. Respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise. Suivre la préparation à l'examen lorsqu'elle existe et se présenter à l'examen.

#### La durée du contrat d'apprentissage :

De 1 à 3 ans en fonction du métier préparé et du niveau de qualification. Toutefois, cette durée peut être adaptée afin de tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti.

Renseignements et contact : **Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Apprentissage** au 05.62.61.77.43

LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
LA RÉGION  
MIDI  
PYRÉNÉES

**Vous êtes exploitant agricole et vous cherchez :**

**Un stagiaire  
Un apprenti**

#### Contactez la Chambre d'Agriculture.

Vous pourrez ainsi être mis en relation avec les jeunes à la recherche d'un stage ou d'un Maître d'Apprentissage. Vous restez bien évidemment libre de donner suite aux sollicitations des jeunes qui pourront vous être faites.

Contact : **Chambre d'Agriculture du Gers - Tél : 05.62.61.77.43 Mail : ca32\_msp@gers.chambagri.fr**



## Un large éventail de formations pour les métiers de l'agriculture

✓ **Le Centre de Formation des Apprentis Agricoles (CFAA) du Gers Lavacant à Pavié** prépare aux métiers :

- de l'agriculture, de la viticulture.
- de l'agroalimentaire
- de l'aménagement paysager
- des services aux personnes
- de la restauration collective.

✓ **L'Ecole des Métiers à Pavié**, prépare à des formations en machinisme agricole.

#### Les formations dispensées :

• **POLYCULTURE ELEVAGE**  
\* CAP agricole métiers de l'agriculture « productions végétales »

• **GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- \* BAC Pro CGEA : Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole
- \* BP REA : Responsable d'Exploitation Agricole - site de Mirande
- \* BTSA ACSE : Analyse, Conduite et Stratégies de l'Exploitation agricole
- \* CS : Production, Transformation et Commercialisation des produits fermiers.

• **VITICULTURE**

- \* CAP agricole métiers de l'agriculture « vigne et vin » - Site de Riscle
- \* BTSA VO : Viticulture Oenologie - Site de Riscle
- \* CS Commercialisation des Vins

#### Lexique :

**CFAA** : Centre de Formation d'Apprentis Agricoles  
**CAPA** : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (niveau V)  
**CS** : Certificat de Spécialisation (niveau IV)

- Site de Riscle

• **SERVICES EN MILIEU RURAL**  
\* CAP agricole SAPVER : Services aux personnes et vente en espace rural

• **AMENAGEMENTS PAYSAGERS**  
\* CAP agricole Jardinier Paysagiste

• **AGROALIMENTAIRE**  
\* CS Restauration Collective (post CAP)  
\* Bac Pro BIT : Bio-Industries de Transformation (en collaboration avec l'IFRIA)  
\* BTSA STA : Sciences et Technologies des Aliments (en collaboration avec l'IFRIA)

**Contact et renseignements : Pierre Daran, Directeur du CFAA du Gers : 05.62.61.52.25.**

• **MACHINISME**  
\* CAP : Maintenance des matériels Option A : Tracteurs et matériels.  
\* Bac Pro : Maintenance des matériels Option A : Tracteurs et matériels.  
\* BTS : Techniques et services en matériels agricoles.

**Contact : Ecole des Métiers, Service Apprentissage / CAD - Tél. 05.62.61.22.35 - mail : a.laree@cma-gers.fr**

**BP** : Brevet Professionnel (niveau IV)  
**BTSa** : Brevet Technicien Supérieur Agricole (niveau III)  
**IFRIA** : Institut de Formation Régional des Industries Alimentaires  
**MC** : Mention Complémentaire.